

# COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 79/2021

## AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation des Estivales Léo FERRE  
sur la place Carnot - Les 14, 15 et 16 juillet 2021

### **Le Maire de Peille**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande en date du 25/05/2021, présentée par M. Jacky MARCOTTE, Président de l'association « Alors Léo », sollicitant l'autorisation d'organiser les Estivales Léo FERRE ; les 14, 15 et 16 juillet 2021 sur la place Carnot à Peille ;

**ARRETE**

**Article 1°** : L'association « Alors Léo » est autorisée à occuper la place Carnot à Peille en vue d'y organiser les Estivales Léo FERRE 2021 :  
Mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 juillet 2021 de 10h00 à 0h30.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Carnot ainsi que rue François Levamis et rue Centrale, à tous les véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation ainsi que les véhicules de Secours ou d'urgence, aux jours et aux heures mentionnés ci-dessus.

**Article 3** : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

**Article 4** : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'association « Alors Léo ». La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

**Article 5**: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,  
- au permissionnaire,  
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène  
- à la Police municipale de Peille

Fait à Peille, le 08 juillet 2021

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



### **Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification